Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19312408



Déposé 26-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723604855

Dénomination : (en entier) : MP-I TECHNICAL SERVICES

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Julien Mullie 22 (adresse complète) 7711 Dottignies

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Philippe DUMON, Notaire résidant à Mouscron le VINGT-DEUX MARS DEUX MIL DIX-NEUF.

Il résulte que :

1. Monsieur RAJAO MAIO José Manuel, de nationalité portugaise, né à Vila do Conde (Portugal), le huit septembre mil neuf cent soixante-neuf, époux de Madame Maria José GAVINA MAIO domicilié à 4480-415 RIO MAU (Portugal) Rua Vista Alègre, 40.

Mariés à Vila do Conde (Portugal) le 29 août 1992 sous le régime légal portugais à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage, régime non modifié à ce jour tel qu'ils Nous le déclarent. Numéro national : 694908 207 84

2. Monsieur RAJAO MAIO João Alberto, de nationalité portugaise, né à Tourcoing (France), le vingtsept novembre mil neuf cent septante-trois, célibataire, domicilié à Tourcoing (France), 19 rue d' Odessa.

Numéro carte identité portugaise : 205962130

Numéro national : 735127 357 44

Ont constitué, pour une durée illimitée, une société privée à responsabilité limitée « MP-I Technical Services», ayant son siège à 7711 Mouscron (Dottignies), Rue Julien Mullie, 22 au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représentée par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social, et d'arrêter les statuts comme suit :

Les fondateurs ont remis au notaire le plan financier, conformément à l'article 215 du Code des sociétés.

Ils déclarent que les cent parts sont souscrites comme suit :

Septante (70) parts sociales par Monsieur RAJAO MAIO José Manuel, prénommé.

Trente (30) parts sociales par Monsieur RAJAO MAIO João Alberto, prénommé.

Les comparants déclarent que la totalité des parts ainsi souscrites sont libérées à concurrence de six mille deux cent deux cents euros (6.200,00 €), par un versement en espèces effectué au comp-te numéro BE23 3631 8575 0491 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque ING.

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7711 Mouscron (Dottignies), Rue Julien Mullie, 22.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de lanque française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la géran-ce, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursa-les en Belgique ou à l'étranger.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation en Belgique ou à l'étranger toutes activités se rapportant directement ou indirectement :

- les travaux en électromécanique et électrotechnique
- Services nationaux et internationaux offshore dans le secteur pétrolier et gaz ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- La maintenance et le support de plateformes de centrales éoliennes ;
- La fabrication et l'installation de panneaux photovoltaïques.
- La maintenance de navires ;
- La construction de navires et de plateformes dans le secteur maritime ;
- L'industrie du pétrole et du gaz ;
- Les énergies renouvelables comme les industries de l'énergie thermique, éolienne et de la bioénergie ;
- L'industrie chimique ;
- La maintenance des raffineries de pétrole ;
- Structures en métal pour la construction ;
- La sous-traitance pour l'industrie électrique ;
- L'installation et maintenance du matériel pour l'industrie de l'électronique ;
- Les chantiers navals et services de maintenance ;
- L'installation d'électricité industrielle de haute et basse tension, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.
- La fabrication et le négoce, sous toutes ses formes, de tous matériels, appareils et accessoires se rapportant à l'électricité industrielle et domestique.
- Les travaux d'installation électrotechnique de bâtiment.
- L'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires (y compris l'installation de panneaux de signalisation).
- La construction de réseaux électriques et de télécommunications.
- L'installation de câbles et appareils électriques.
- La conception, l'assemblage et l'entretien de systèmes de contrôle des processus industriels continus.
- La conception, l'assemblage et l'entretien d'unités de production automatisée comprenant plusieurs machines, équipements de manutention et appareils de contrôle centralisés.
- L'installation de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes).
- L'automation et la domotique.

La société peut effectuer pour son compte propre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. La société peut exercer toutes activités tendant, de manière directe ou indirecte, à promouvoir cet objet.

Elle peut notamment réaliser, pour son propre compte, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et, dans ce cadre, sans que cette énumération soit limitative :

- . acheter, vendre, échanger, construire, transformer, améliorer, équiper, aménager, embellir, entretenir, lotir, prospecter, prendre ou donner en location ou en location-financement tous biens meubles et immeubles, éventuellement pour les mettre à disposition de ses dirigeants ou salariés contre loyer ou gratuitement à titre de rémunération sous forme d'avantages en nature ;
- . rendre, obtenir, concéder, acheter, transférer, louer, négocier ou vendre tous brevets, marques de fabriques, noms commerciaux, enseignes, licences et autorisations ;
- . s'intéresser à toutes entreprises par voie d'acquisition, fusion ou absorption ou par tout autre moyen, ayant un objet similaire ou pouvant faciliter la réalisation de son objet social, leur accorder tous prêts ou garanties, de même que fournir une caution personnelle ou réelle pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers ;
- . au profit de ses propres fondateurs ou au profit des tiers, sous les restrictions légales, accorder des prêts et des ouvertures de crédit et accorder toutes les garanties personnelles et réelles.
- . exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation.

L'énumération sus-décrite est donnée à titre exemplatif, et non-limitatif.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée géné-rale délibérant comme en matière de modification des statuts.

CAPITAL - SOUSCRIPTION

Le capital social est fixé à **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS** (18.600,00 €). Il est divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social, souscrites en espèces et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

GERANCE POUVOIRS REMUNERATION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une société, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justi-ce et peut poser tous les actes né-cessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout manda-taire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le man-dat de gérant est gratuit.

ASSEMBLEE GENERALE - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus pro-chain jour ouvrable.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence à la date de ce jour, pour prendre fin le trente-et-un décembre deux mil vingt.

AFFECTATION DU BENEFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale at-teint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION - LIQUIDATION - PARTAGE DU SOLDE DE LA LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pou-voirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libé-rées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préa-lablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe :

- 1° Le premier exercice social commence le vingt-deux mars deux mil dix-neuf pour se terminer le trente-et-un décembre deux mil vingt.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de mai deux mil vingt et un à dix heures.
- 3° Est désigné en qualité de gérant non statutaire, Monsieur **RAJAO MAIO José Manuel**, prénommé, ce qu'il accepte, pour une durée illimitée.
- 4° Est désigné en qualité de représentant permanent, Monsieur **RAJAO MAIO José Manuel**, prénommé, ce qu'il accepte, pour une durée illimitée.
- 5° Le mandat du gérant est gratuit.
- 6° Les comparants ne désignent pas de commissaire.

POUVOIRS

Il est donné mandat à « VANDELANOTTE ACCOUNTANCY », représenté par Monsieur Jonathan DERDEYN, afin d'exécuter par l'intermédiaire d'un guichet d'entreprise, reconnu de son choix, toutes les formalités légales administratives à la Banque Carrefour des Entreprises (demande d'un numéro d'entreprise et éventuellement d'un numéro de l'unité d'établissement) ainsi qu'aux services de la Taxe sur la valeur ajoutée (déclaration d'ouverture d'activité).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

DELIVRE AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers